

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1540

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01350 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 24-AP-00995

ARTICLE 1

Au regard de la réduction de la largeur de la voie circulaire ne permettant pas le croisement des véhicules, un sens prioritaire est instauré sur les voies suivantes :

- **RUE DE LA BROSSARDIERE:** au niveau du numéro 4, les usagers venant de la rue du Préfet Merlet et se dirigeant vers le chemin du Magnou doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **ROUTE DE LA BROSSARDIERE :** au niveau de l'intersection de la rue Stéphane Piobetta, les usagers venant du chemin du Magnou et se dirigeant vers la rue du Préfet Merlet doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU MOULIN ROUGE :** au niveau du numéro 19, les usagers venant du boulevard d'Italie et se dirigeant vers le boulevard Stéphane Moreau doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU MOULIN ROUGE :** au niveau du numéro 36, les usagers venant du boulevard Stéphane Moreau et se dirigeant vers le boulevard d'Italie doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU MOULIN ROUGE :** au niveau du numéro 103, les usagers venant du boulevard Stéphane Moreau et se dirigeant vers le boulevard d'Italie doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE JEAN DROILLARD :** au niveau du numéro 33, les usagers venant du rond-point Vincent Van Gogh et se dirigeant vers la rue Albert Deman doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE JEAN DROILLARD :** au niveau du numéro 26, les usagers venant de la rue Albert Deman et se dirigeant vers le rond-point Vincent Van Gogh doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE D'ECQUEBOUILLE :** au niveau du pont de Solferino, les usagers venant de la rue du 93^e Régiment d'Infanterie et se dirigeant vers le boulevard d'Italie doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **ROUTE DU PUY CHARPENTREAU :** au point de coordonnées GPS (46.637920 ; -1.431907), les usagers venant de la rue Nicolas Baudin et se dirigeant vers la voie communale de Moulin Neuf doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.

- **CHEMIN DES ALISIERS** : au point de coordonnées GPS (46.644155 ; -1.426506), les usagers venant de la rue du Cornouiller et se dirigeant vers la rue Georges Mazurelle doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **CHEMIN DES ALISIERS** : au point de coordonnées GPS (46.643000 ; -1.428353), les usagers venant de la rue Robert Doisneau et se dirigeant vers la rue Georges Mazurelle doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 16 au numéro 33, les usagers venant du boulevard Edison et se dirigeant vers la rue du Général Larminat doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 35 au numéro 47, les usagers venant de la rue du Général Larminat et se dirigeant vers le boulevard Edison doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 53 au numéro 68, les usagers venant du boulevard Edison et se dirigeant vers la rue du Général Larminat doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 76 au numéro 83, les usagers venant de la rue du Général Larminat et se dirigeant vers le boulevard Edison doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 90 au numéro 99, les usagers venant du boulevard Edison et se dirigeant vers la rue du Général Larminat doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 118 au numéro 127, les usagers venant boulevard Edison et se dirigeant vers la rue du Général Larminat doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE PIERRE BROSSOLETTE** : du numéro 131 à l'impasse Gay Lussac, les usagers venant de la rue du Général Larminat et se dirigeant vers le boulevard Edison doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **AVENUE GUY TRAJAN** : au point de coordonnées GPS (46.692734 ; -1.452330), les usagers venant de la rue Yvan Craipeau et se dirigeant vers l'avenue Eric Tabarly doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **AVENUE ERIC TABARLY** : au niveau du numéro 67, les usagers venant de l'avenue Guy Trajan et se dirigeant vers le rond-point Livingston doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **AVENUE ALEXANDRA DAVIS-NEEL** : au niveau du numéro 10, les usagers venant du chemin des Landes et se dirigeant vers l'avenue Eric Tabarly doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU PREFET MERLET** : au niveau de l'allée Anne Franck, les usagers venant du rond-point Aloïs Gutzwiller et se dirigeant vers le boulevard Edouard Branly doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU PREFET MERLET** : au niveau du numéro 24, les usagers venant du boulevard Edouard Branly et se dirigeant vers le rond-point Aloïs Gutzwiller doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DU PREFET MERLET** : au niveau du numéro 96, les usagers venant du rond-point Aloïs Gutzwiller et se dirigeant la route de la Brossardière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE HENRI GUERIF** : au niveau du chemin de la Brossardière, les usagers venant du rond-point JBD et se dirigeant vers le rond-point Aloïs Gutzwiller doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE HENRI GUERIF** : au niveau du numéro 66, les usagers venant du rond-point du docteur Sckolnyk et se dirigeant vers le JBD doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE JULIEN PLESSIS** : au niveau du numéro 28, les usagers venant de l'impasse Mazen et se dirigeant vers la rue Henri Guériff doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DES PRIMEVERES** : au point de coordonnées GPS (46.678906 ; -1.446463), les usagers venant du boulevard Edouard Branly et se dirigeant vers le rond-point JBD doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC** : au niveau du numéro 249, les usagers venant de la rue Jean Moulin et se dirigeant vers la rue Jacques Cartier Ouest doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC** : au niveau du numéro 149 bis, les usagers venant de la rue Jean Moulin et se dirigeant vers la rue Roger Salengro doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.

- **BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC** : au niveau du numéro 131 bis, les usagers venant de la rue Roger Salengro et se dirigeant vers la rue Jean Moulin doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE ROBERT BOTHEREAU** : au niveau de la rue des Rochettes, les usagers venant du boulevard Gaston Deferre et se dirigeant vers le lieu-dit la Brèche doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE ROBERT BOTHEREAU** : au point de coordonnées GPS (46.682695 ; -1.407932), les usagers venant du lieu-dit la Brèche et se dirigeant vers le boulevard Gaston Deferre doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE L'AUDOUINIÈRE** : au point de coordonnées GPS (46.688281 ; -1.405784), les usagers venant du lieu-dit l'Audouinière et se dirigeant vers le lieu-dit la Brèche doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE L'AUDOUINIÈRE** : au point de coordonnées GPS (46.694856 ; -1.404119), les usagers venant du lieu-dit la Brèche et se dirigeant vers le lieu-dit l'Audouinière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE L'AUDOUINIÈRE** : au point de coordonnées GPS (46.696715 ; -1.403286), les usagers venant du lieu-dit l'Audouinière et se dirigeant vers le lieu-dit la Brèche doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DU VOL A VOILE** : au point de coordonnées GPS (46.709655 ; -1.387495), les usagers venant du lieu-dit la Levraudière et se dirigeant vers la voie communale de l'Audouinière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DU VOL A VOILE** : au point de coordonnées GPS (46.710116 ; -1.388488), les usagers venant du lieu-dit l'Audouinière et se dirigeant vers la voie communale de la Levraudière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE LA MORELLIÈRE** : au point de coordonnées GPS (46.711282 ; -1.418819), les usagers venant de la route départementale 37 et se dirigeant vers la rue Jacques-Yves Cougnaud doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE LA MOUTILLIÈRE** : au niveau du numéro 33, les usagers venant de la route départementale 88 et se dirigeant vers le chemin de la Chaponnière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
CHEMIN DE LA CHAPONNIÈRE : au niveau du numéro 17, les usagers venant du chemin des Garennes et se dirigeant vers la voie communale de la Moutillière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE ROBERT DAUGER** : au niveau du point GPS 46.694434 -1.446054, les usagers venant de RD2 et se dirigeant vers l'hippodrome doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE DE LA CONCORDE** : au niveau du numéro 22, les usagers venant de la rue Emile Zola et se dirigeant vers la rue Roger Salengro doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE ABBE PIERRE ARNAUD** : au niveau du numéro 14, les usagers venant du boulevard des Belges et se dirigeant vers la rue Arcole doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE LA GUIBRETIERE** : au niveau du numéro 134, les usagers venant de la voie communale de l'Hirondelle se dirigeant vers le chemin de la Brissonnière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNAL DE LA GUIBRETIERE**: au niveau du numéro 161 , les usagers venant de la voie communale de l'Hirondelle se dirigeant vers le chemin de la Brissonnière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNAL DE LA GUIBRETIERE**: au niveau du numéro 181, les usagers venant du chemin de la Brissonnière se dirigeant vers la voie communal de l'Hirondelle doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNAL DE LA GUIBRETIERE**: au niveau du point GPS (46.6773826,-1.4710239), les usagers venant du chemin de la Brissonnière se dirigeant vers la voie communal de l'Hirondelle doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNAL DE LA GUIBRETIERE**: au niveau du numéro 249, les usagers venant du chemin de la Brissonnière se dirigeant vers la voie communal de l'Hirondelle doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE CHARLES PEGUY** : au niveau du numéro 30, les usagers venant de la rue Frédéric Mistral se dirigeant vers le chemin de l'Ornay doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE**: au niveau du numéro 46, les usagers venant de l'Audouinière se dirigeant vers rue Robert Bothereau doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.

- **VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE:** au niveau du numéro 79, les usagers venant de la rue Robert Bothereau se dirigeant vers l'Audouinière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE:** au niveau du numéro 93, les usagers venant de l'Audouinière se dirigeant vers rue Robert Bothereau doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **VOIE COMMUNALE DE LA BRETECHE:** au niveau du numéro 98, les usagers venant de la rue Robert Bothereau se dirigeant vers l'Audouinière doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE BEATRICE DE MACHECOUL :** au niveau du numéro 17, les usagers venant de la rue Birotheau Laymonière et se dirigeant vers le boulevard Sénateur Durand doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE MARIE MADELEINE FOURCADE :** au niveau du numéro 15, les usagers venant du boulevard René Coty et se dirigeant vers la rue Agricole Perdiguier doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE BIROTHEAU LAYMONNIERE :** au niveau du numéro 115, les usagers venant de la rue Montréal et se dirigeant vers la rue Agricole Perdiguier doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE AGRICOLE PERDIGUIER :** au niveau du passage René Lévy, les usagers venant de la rue Auguste Murail et se dirigeant vers la place Françoise Dolto doivent céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé.
- **RUE HALLEY:** au niveau de la rue François-René Chateaubriand, les usagers venant de la rue Hubert Cailler et se dirigeant vers le rond-point Georges Duval doivent céder la priorité aux usagers venant dans le sens opposé.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 08 juillet 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**